

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Membre en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Date convocation : 08/12/2022
Date affichage : 19/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi douze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Saint-Martin d'Aubigny sous la Présidence de Monsieur Bruno HAMEL – maire –

Etaient présents : M Bruno HAMEL, M Michel HOUSSIN, Mme Roselyne CHAMPVALONT, M Joël BEUVE, Mme Emilie LAURENT, M Christian VILDEY, M Rémy VILDEY, M Cyril DEPERIERS, M Francis LEVAVASSEUR, Mme Angélique SIMON, M Germain SUBLIN, M Bertrand SAUVAGE, Mme Laurence RAULLINE.

Absente excusée : Mme Karine CHAUVIN.

Absente : Mme Céline BRUNETEAU.

M Joël BEUVE a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL

Le conseil municipal valide le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2022.

Del n°01 – 12/12/2022 – DEVIS AMENAGEMENT DE DEUX ENTREES DE PAVILLONS SUR TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les deux habitations situées 11 rue de Feugères et 11 bis rue de Feugères sont des parcelles initialement incluses dans le lotissement le Vert Mané. Leurs sorties ont été réalisées du côté de la route de Feugères sur un terrain communal, qui n'a jamais été aménagé.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis reçu pour l'aménagement de ces deux entrées de pavillons sur terrain communal route de Feugères.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise TP BOUTTE d'un montant de 2 150,50 € HT soit 2 580,60 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Del n°02 – 12/12/2022 – DEVIS AMENAGEMENT TROTTOIR ENTRE LE LOTISSEMENT LE PLANT MARTIN ET LE BOURG

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis reçu pour l'aménagement d'un trottoir entre le lotissement le Plant Martin et le bourg,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise TP BOUTTE d'un montant de 8 187,50 € HT soit 9 825,00 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux,

DECIDE le virement de crédits suivant :

2315 op 136 install., mat. Et out. tech. – aménagement sortie rte de Feugères	– 12 000 €
2315 op 135 install., mat. Et out. tech. – voirie lot le Plant Martin	+ 12 000 €.

DEVIS AMENAGEMENT TROTTOIR FACE A LA SALLE DE CONVIVIALITE

Ces travaux seront réalisés en même temps que la voirie du lotissement le Plant Martin.

Del n°03 – 12/12/2022 – DEVIS VIDEOSURVEILLANCE MUSEE DE LA BRIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis reçus pour l'installation de vidéosurveillance au musée de la brique,

Considérant le coût restant à la charge de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 contre, 4 pour)

DECIDE de ne pas donner suite aux devis reçus concernant la vidéosurveillance du musée de la brique.

Del n°04 – 12/12/2022 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE (MUTUELLE)

Le Maire rappelle :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a conclu une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - des articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique ;
 - du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 - du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en date du 12 juillet 2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la santé avec le groupement MNT - Sofaxis.

Sous réserve de l'avis du comité social territorial réuni le 02 mars 2023 ;

DECIDE

- d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la MNT - Sofaxis et ce aux conditions suivantes :

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2028 (sauf résiliation par la Commune / l'EPCI). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Bénéficiaires :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels de droit public et de droit privé

Les garanties proposées aux agents de la collectivité / de l'établissement sont les suivantes :

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la Sécurité Sociale)

Prestations payées Y COMPRIS le régime de l'Assurance Maladie, exprimée en % de la base de remboursement (BR, TRSS ou TA) ou forfait en €

GARANTIES PRESTATIONS	BASE 2022	Alternative 1	Alternative 2
Soins de ville (Secteur conventionné ou non)			
Consultations visites généralistes - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Consultations visites spécialistes - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Consultations visites généralistes - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Consultations visites spécialistes - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Petite chirurgie et acte de spécialité - Signataire CAS et	135%	160%	200%

OPTAM - OPTAM-Co			
Petite chirurgie et acte de spécialité - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Auxiliaires médicaux	100%	100%	100%
Pharmacie remboursée (tous médicaments)	100%	100%	100%
Analyses laboratoires	100%	150%	200%
Appareillage, Orthopédie et accessoires médicaux remboursés par la SS	100%	150%	200%
Forfait orthopédie, appareillages et accessoires médicaux	100 €/an	150 €/an	150 €/an
Forfait achat prothèse externe liée au traitement du cancer	400 €/an	400 €/an	400 €/an
Achat véhicule pour personne handicapée	100% + 500 €/an	100% + 750 €/an	100% + 750 €/an
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Transport remboursé par la SS	100%	100%	100%
Pédicure, Podologue prescrits et non remboursé par l'Assurance Maladie - Forfait par an et par bénéficiaire	Néant	40 € par acte dans la limite de 160 €	40 € par acte dans la limite de 160 €
Homéopathe, Ostéopathe, Chiropracteur, Acupuncteur, Psychologue, Diététicien (Acte non remboursé par la SS) - Forfait par an et par personne protégée	20 € par acte dans la limite de 120 €	40 € par acte dans la limite de 160 €	40 € par acte dans la limite de 160 €
HOSPITALISATION Y COMPRIS MATERNITE (Etablissement conventionné ou non)			
Frais de séjour	125%	150%	150%
Honoraires - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Honoraires - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Forfait journalier	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière - Par jour et par personne protégée	50 €	70 €	70 €
Frais d'accompagnement - Enfant de moins de 16 ans - Forfait par jour	25 €	40 €	40 €
Participation forfaitaire sur les actes lourds	100% FR	100% FR	100% FR
OPTIQUE - Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Par période de 2 ans et par assuré. Toutefois, pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (Art. R 871-2 du Code de la Sécurité Sociale).			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet	100%	100%	100%
Equipement appartenant à une autre classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement de l'équipement (limitée à 100€ pour la monture)			
a) Equipement à verres simples	220 €	360 €	400 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	310 €	430 €	480 €
c) Equipement à verres complexes	400 €	500 €	560 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	360 €	480 €	520 €
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	450 €	550 €	600 €
f) Equipement à verres très complexes	500 €	600 €	640 €
Lentilles remboursées (y compris jetables) - Forfait par an et par bénéficiaire	150 €	250 €	300 €
Prestations non remboursées par l'Assurance Maladie			
Lentilles non remboursées - Forfait par an et par bénéficiaire	150 €	250 €	300 €
Chirurgie réfractive (toute chirurgie de l'œil) par œil	200 €	350 €	450 €
DENTAIRE - Plafond maximum de remboursement par an et bénéficiaire : 2 500€			
Prestations remboursées par l'Assurance Maladie			
Honoraires - Soins et actes dentaires	100%	120%	150%
Traitement d'orthodontie - Par semestre	200%	250%	300%
Parodontologie - Par an	100 €	150 €	150 €
Inlays-Onlays	200%	300%	350%

Prothèses dentaires			
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (Convention Art. L 162-9 du Code de S.S)	100%	100%	100%
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	200%	300%	400%
Panier de soins aux tarifs libres	200%	320%	420%
Prestations non remboursées par l'Assurance Maladie			
Prothèses dentaires - Forfait par prothèse	150 €	300 €	400 €
Traitement d'orthodontie - Par semestre	200 €	300 €	350 €
Scellement des sillons pour une prémolaire	100%	100%	100%
Parodontologie - Par an	100 €	150 €	150 €
Implants - Par personne protégée dans la limite de 2 par an	Néant	400 €	400 €
AIDES AUDITIVES			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet	100%	100%	100%
Equipement appartenant à une autre classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement par aide auditive	100% + 400 €	100% + 600 €	100% + 600 €
PREVENTION			
Cure thermale : Honoraires et frais de séjour	100%	100%	100%
Forfait pour cure thermale remboursée par la SS par an et par personne protégée	150 €	300 €	300 €
Pharmacie prescrite non remboursée par la SS par an et par personne protégée	50 €	75 €	75 €
Densitométrie osseuse remboursée par l'Assurance Maladie - Forfait par an et par bénéficiaire	135%	160%	160%
Vaccin anti-grippe	100% FR	100% FR	100% FR
Vaccin prescrit et non remboursé par la SS (par an et par personne protégée)	20 €	40 €	50 €
Contraception féminine (pilule, anneaux, stérilets, tout autre dispositif y compris patchs contraceptifs non remboursés par la SS)	100 €	150 €	150 €
Assistance à domicile et à l'étranger	Oui	Oui	Oui
Sevrage Tabagique - Forfait par an et par bénéficiaire	40 €	50 €	60 €
Équilibre alimentaire - Diététique <i>(seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge sous réserve que la facture comporte le N°FINISS et/ou ADELI et/ou le RPPS du professionnel concerné)</i>	40 €	50 €	60 €
PMSS : Plafond Mensuel Sécurité Sociale - BRSS : Base Remboursement de Sécurité Sociale - FR : Frais réels - TM Ticket modérateur - SS : Sécurité Sociale			

CAS : Contrat d'Accès aux Soins

OPTAM : Option pratique tarifaire maîtrisée - **OPTAM-Co** :

Concerne les chirurgiens et les gynécologues obstétriciens

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la Sécurité Sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en euros) :

	Base	Alternative 1	Alternative 2
Par personne Isolée	Cotis. mensuelle en €	Cotis. mensuelle en €	Cotis. mensuelle en €
	56,24 €	71,71 €	77,49 €
Par Couple	Cotis. mensuelle en €	Cotis. mensuelle en €	Cotis. mensuelle en €
	93,97 €	119,82 €	129,46 €
Par Famille (Gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant)	Cotis. mensuelle en €	Cotis. mensuelle en €	Cotis. mensuelle en €
	136,35 €	173,88 €	187,85 €
Par retraité	Cotis. mensuelle en €	Cotis. mensuelle en €	Cotis. mensuelle en €
	103,46 €	131,94 €	142,69 €

- que les modalités de participation financière seront les suivantes : 25 € par mois par agent.
- d'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

Del n°05 – 12/12/2022 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale / Willis Towers Watson ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial en date du 02 mars 2023 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial. Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2023 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 10 €, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Saint-Martin-d'Aubigny et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser le Maire à signer cette convention ;

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- d'instituer une participation financière à hauteur de 10 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson.

Del n°06 – 12/12/2022 – FRAIS DEPLACEMENTS 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents de la commune ont effectué des déplacements avec leur véhicule personnel pour la commune conformément à leur ordre de mission respectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser les frais de déplacements des agents de la commune au titre de 2021,

AUTORISE M le Maire à mandater les sommes correspondantes à cette période.

Del n°07 – 12/12/2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT – VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits concernant le remboursement d'un remboursement suite à une facturation d'assainissement collectif sur estimation en 2021 trop importante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le virement de crédits suivant :

Budget assainissement – fonctionnement – dépenses :

61523 Réseaux	- 124,00 €
678 Autres charges exceptionnelles	+ 124,00 €.

Del n°08 – 12/12/2022 – SALLE DE CONVIVIALITE – TARIFS COMPLEMENTAIRES

Vu la délibération n°07 du 20 décembre 2007 fixant les tarifs de la salle de convivialité,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le comité des fêtes a cédé la vaisselle à la commune et qu'il y a donc lieu d'établir le tarif pour le remplacement de celle-ci en cas de casse.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les tarifs suivants :

Casse verre	0,90 €
Casse assiette	1,30 €
Casse cuillère et fourchette	0,60 €
Casse petite cuillère	0,25 €
Casse couteau	1,50 €
Casse tasse	0,60 €
Heure de ménage	110,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ajouter les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

Del n°09 – 12/12/2022 – LOGEMENT MAISON DU BOURG - CAUTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une procédure a été engagée afin de récupérer le logement du bourg (18 village de l'Eglise) dont la locataire est partie sans donner de préavis ni rendre les clés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que de nombreuses dégradations ont été constatées dans le logement, qu'il reste des objets personnels à évacuer et que le terrain n'a pas été entretenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'intégralité du dépôt de garantie d'un montant de 380,00 € en dédommagement des dégradations du logement, des objets personnels à évacuer et de remise en état du terrain.

DIVERS

SDEM 50 : programmation de la recherche du câble endommagé permettant de laisser le candélabre en permanent en janvier prochain. Une cartographie du réseau d'éclairage public sera réalisée en même temps.

Contrôle des raccordements à l'assainissement collectif : de plus en plus demandé par les notaires lors de la vente de maison, ce contrôle peut soit être réalisé par une entreprise (SAUR 165,50 € HT / VEOLIA 220,00 € HT) soit par la commune (à facturer au demandeur). Le conseil municipal décide de ne pas imposer ce contrôle pour la commune et de laisser le vendeur prendre contact lui-même avec une entreprise pour la réalisation de ce contrôle.

SPANC : des amendes vont être mises en place en cas de contrôle non conforme. Une fois le contrôle conforme, celui-ci aura lieu tous les 8 ans.

Vœux agents : 06 janvier 2023 à 17h45 avec remise d'un panier garni.

Couleur abribus : le conseil municipal décide de conserver la couleur marron des abribus, voir pour y mettre une bande réfléchissante.

Ecole : l'Académie a envoyé les effectifs à la rentrée 2022 : 139 élèves, et les prévisions pour la rentrée 2023 : 136 élèves.

Subventions 2022 : l'association Fraternelle des Anciens Combattants et des Soldats de France, l'association Aubigny Gym, l'association Outil en main, les Restos du Cœur et la Ligue contre le Cancer ont adressé leurs remerciements au conseil municipal pour la subvention 2022.

Fibre : l'entreprise missionnée par Manche Numérique pour le déploiement de la fibre sur la commune a demandé un rendez-vous.

Cadavre d'animaux : le vétérinaire de Périers s'est adressé à la mairie après qu'une personne lui ait déposé un chat errant mort. Dans l'urgence, le vétérinaire a pris la décision de l'envoyer à l'incinération à la charge de la commune. Une réponse lui a été faite pour qu'à l'avenir, les personnes qui apportent des cadavres d'animaux non identifiés soient dirigés vers la commune directement.

Coupure de courant : la Préfecture a envoyé les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmé.

Département : lancement d'une enquête afin de mieux cerner les attentes des Manchois en matière de déplacements.

Bail rural : Yaneck VAUBERT a envoyé un mail demandant de mettre fin à son bail rural. Ce point sera inscrit lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Date prochaine séance : 17 janvier 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

NOM - PRENOM	SIGNATURE
<i>HAMEL Bruno</i>	
<i>BEUVE Joël</i>	